



Contrat étudiant en CDI comment arreter sans perdre de droit

Par **sandrine Malite**, le **23/07/2017** à **12:19**

bonjour, mon fils est en contrat étudiant à 26 heures par mois en CDI depuis octobre 2016. Il vient d'avoir son bac et souhaite intégrer une école de coach sportif en octobre 2017; il ne pourra donc plus travailler les week-end et vacances étant donné qu'il sera en formation ou en stage (avec possibilité d'être en stage le week-end et vacances) ; étant donné qu'il a travaillé depuis 3 ans en emploi saisonnier il peut prétendre à des droits assédic , ce qui lui permettrait de financer une partie de sa formation ; le soucis c'est comment faire pour ne pas perdre ces droits, pour rompre le contrat avec sa société?

merci beaucoup de votre aide

cordialement

sandrine

Par **P.M.**, le **23/07/2017** à **13:39**

Bonjour,

Sauf que l'indemnisation par Pôle Emploi implique que l'allocataire soit disponible pour occuper un nouvel emploi ou en recherche intensive pour en rechercher à moins que la formation soit agréée...

En tout cas, en dehors de la démission qui n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi, il y a la [rupture conventionnelle](#) mais encore faut-il que l'employeur en soit d'accord...

Par **sandrine Malite**, le **24/07/2017** à **11:23**

merci beaucoup nous essayons de negocier ce n'est pas simple du tout